

BAROMETRE DE LA PUBLICITE SUR LES LIEUX DE VENTE

PRODUITS DU VAPOTAGE

Les résultats présentés ci-dessous s'appuient sur les visites mensuelles de **82 lieux de vente différents** (bureaux de tabac, enseignes de vapotage, kiosques, enseignes de grande distribution) entre **avril et juin 2022**. Ils relèvent plus particulièrement les infractions liées au non-respect de l'interdiction des publicités sur le lieu de vente (PLV) des produits du vapotage.

LE PHÉNOMÈNE PUFF SE POURSUIT

Les cigarettes électroniques jetables de type puff poursuivent leur avancée et envahissent de nombreux et divers lieux de vente. **Le CNCT a constaté leur présence dans 70% des lieux visités.**

9 LIEUX SUR 10 EN INFRACTION

La **majorité des lieux de vente contrôlés ne respecte pas la législation** concernant l'interdiction de publicité pour le vapotage (cf. la série de publicités illicites relevées sur les lieux de vente ci-dessous).



AFFICHE VITRINE - DEBIT PARISIEN



AFFICHE VUSE - DÉBIT PARISIEN



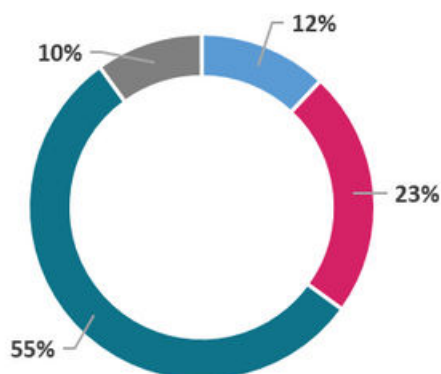
STICKER CAISSE - DEBIT PARISIEN



VITRINE PUBLICITAIRE
ENSEIGNE DE VAPOTAGE

90 %

Sur les 82 débits lieux de ventes visités, **74** avaient des publicités illicites pour les produits du vapotage (produits de l'industrie du tabac et de fabricants indépendants confondus)



- PLV uniquement pour les produits de fabricants du tabac
- PLV uniquement pour les produits de fabricants indépendants
- PLV pour les produits des fabricants du tabac et indépendants
- Aucune PLV relevées sur les lieux de vente

Podium des marques les plus présentes dans les lieux de vente



Palme d'or pour British American Tobacco, présent, à travers des publicités illicites, dans **53 des 82 (64%)** lieux de vente visités pour son dispositif de vapotage "Vuse", suivi du fabricant Liquidéo pour sa Wpuff (49%) et d'Imperial Brands avec sa cigarette électronique "Myblu" (41%).

GIFI, KIOSQUES, LA PUFF DISPONIBLE PARTOUT

Ces marques très populaires auprès des jeunes ont envahi les lieux de vente. **La vente d'une ou plusieurs marques de puff a été relevée dans 50 des 82 lieux visités.** Elles sont majoritairement vendues dans les débits de tabac et les magasins spécialisés de produits du vapotage. Cependant, **la vente au détail de ces produits se développe rapidement.** On les trouve par exemple dans les kiosques parisiens et des enseignes de grande distribution (GIFI), voire des magasins de décoration. **Cette importante accessibilité pose la question de la distribution au détail généralisée de ces produits et le respect des interdits protecteurs comme le strict encadrement de la publicité sur le lieu de vente et l'interdiction de vente aux mineurs.**



CE QUE DIT LA LOI



En matière de publicités, le principe qui prévaut est celui d'une interdiction généralisée de toute publicité, promotion en faveur des produits du vapotage. **Seules sont autorisées, à l'intérieur des lieux de vente, des affichettes relatives aux cigarettes électroniques et à leurs flacons de recharge, non visibles de l'extérieur (Article L 3513-4 ; 3 CSP).**

Ne sont donc pas autorisées les publicités sur le lieu de vente (PLV) présentées ici (présentoirs placés au niveau des caisses ou dans la vitrine, visibles de l'extérieur, écriteaux placés à l'extérieur, stickers présentant le produit, affiches de grande taille visibles de l'extérieur...).